



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## P R E F E T D E S D E U X - S E V R E S

Bureau des Ressources Humaines,  
de la Formation et de l'Action Sociale

### ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE

## LE PREFET DES DEUX-SEVRES

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1511494A du 15 juin 2015, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant répartition des sièges de la commission locale d'action sociale ;

VU la circulaire IOCA 0927123C du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU la circulaire du 28 septembre 2011 du ministère de l'intérieur relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale ;

VU les propositions formulées par les organisateurs syndicales représentatives des personnels relevant du périmètre police et du périmètre préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La commission locale d'action sociale est composée de :

- 5 membres de droit,
- 13 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels relevant des périmètres police et préfecture.

**ARTICLE 2**

Sont membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Le chef du service départemental d'action sociale,
- L'assistant de service social.

Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant siège en qualité de personne qualifiée.

**ARTICLE 3**

Les représentants titulaires et suppléants, désignés par les organisations syndicales représentatives du personnel, sont les suivants :

**1. Périmètre Police Nationale :****Alliance Police Nationale –SNAPATSI- SAPACMI- Synergie Officiers- SICP**

4 Sièges

**Titulaires**

- Yann DEMEURANT, capitaine (SDRT 79)
- Mme Sandra NAUD, gardien de la paix (CSP Thouars)
- M.Thierry GARNIER , brigadier (CSP Niort)
- M. Frédéric KATTNIG, brigadier chef (SDRT 79)

**Suppléants**

- M. Richard TOURNIE, commandant (CSP Niort)
- M. Christophe BRIFFAUT, gardien de la paix (CSP Thouars)
- Mme Sandrine LESCORBIE, brigadier (CSP Niort),
- M. Patrick CHARLES, Major (SDRT 79)

**UNITE SGP POLICE FORCE OUVRIERE**

3 Sièges

**Titulaires**

- M. Jean-Pierre FAVREAU, brigadier chef, (CSP Niort)
- Mme Isabelle RIOU, agent spécialisé de PTS, Niort
- M. Pascal VALES, brigadier chef, ( CSP Niort )

**Suppléants**

- M. BABEAU Henri Pierre, brigadier chef (CSP Niort)
- M.DESROCHES David, gardien de la paix ( CSP Niort)
- M. FOURMENT Jean, gardien de la paix (CSP Thouars)

**2. Périmètre Préfecture :****FORCE OUVRIERE**

3 Sièges

**Titulaires**

- Mme Béatrice CHAUVIN, attachée
- Mme Joëlle NAUD, SACS
- M.Thierry GABOREAU, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

**Suppléants**

- M. Thierry GRELLIER, attaché,
- M. Philippe BOURDET, SACE
- Mme Christelle AUDIN SACS

**INTERCO - CFDT****3 sièges****Titulaires**

- M. Ludovic ROBERT, SACE
- M. Thierry COUSSEAU, attaché
- Mme Marlène CARRE, SACS

**Suppléants**

- M. Mohammed BOUMEDDANE, AAP de 2<sup>ème</sup> classe
- Mme Sylvie ANDRE, SACS
- Mme Anne BARATANGE, AA de 1<sup>ère</sup> classe

**ARTICLE 4**

Les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Action Sociale sont désignés pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En outre, de nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

**ARTICLE 5**

Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur santé et sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

**ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NIORT, le **20 NOV. 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



**Simon FETET**

1. The first part of the document

2. The second part of the document

3. The third part of the document

4. The fourth part of the document